



Décision n° 2022-04

Portant marché de travaux pour la réfection de la toiture du centre social

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (hors marché public à procédure formalisée) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-7 ;
- Vu les devis reçus des sociétés Dehanne, Normand Construction, Chabot Etanchéité
- Vu l'offre de la société José Dehanne

Décide

Article 1 : il est passé un marché de travaux pour la réfection de la toiture du centre social avec la société José Dehanne, 24 la vieille route, 59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE.

Le montant est de 150 246, 89 € HT soit 180 656, 27 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 31 mai 2022

Le Maire,
François ERLEM